

COMMUNE : VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Membre de¹ : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de FranceANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B**ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX****FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	Sébastien LAUNAY	05/06/1975		116
M.	Djamilck NAUETTE	05/08/1961		119
M.	Antonio PEREIRA	17/01/1970		117

Fait à Ville neuve s.s. Dammartin le 25 Mars 2020.

Le président,

~~Les représentants des candidats,~~

Les membres du bureau,


¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.

COMMUNE : VILLENEUVE SOUS DAMMARTINMode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitantsMembre de¹ : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de FranceANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B**ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX****FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	Abde Rakif ABASSARY	13/12/1961	Française	117
Mme	Cécilienne BUTARD	02/07/1974	Française	118
M.	Eric EGOT	18/03/1961	Française	113
Mme	Isabelle GAUTIER	31/05/1960		119
M.	Laurent GAUTIER	26/10/1963		119
M.	Benoît GILANT	06/07/1978		118
Mme	Virginie GILANT	16/03/1981		116
M.	Pascal GILLES	11/09/1970		113
Mme	Christiane GURHEM	27/08/1956		121
Mme	Hankine INGRATO	29/07/1950		120
Mme	Claire JOLIVEAU-AHMED	26/03/1958		114
Mme	Annick KOUSIGNIAN	29/11/1959		121

Fait à Villeneuve sous Dammartin le 15 Mars 2020

Le président,



Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,




¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.